

Statuts PEP

Article 1 – Dénomination

Sous la dénomination **PEP - Partenaire Enfance et Pédagogie**,

Le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (**CVAJ**)

L'Entraide Familiale Vaudoise (**EFV**)

La Fédération vaudoise des Structures d'Accueil de l'Enfance (**FSAE**)

ont constitué une association à durée illimitée régie par les articles 60 et suivants du CCS.

Article 2 – Siège

Le siège de l'association est à Lausanne.

Article 3 – Buts

PEP a pour but de promouvoir un accueil de qualité et d'offrir dans l'ensemble du Canton de Vaud un soutien pédagogique et des conseils administratifs et financiers aux structures d'accueil de l'enfance.

Article 4 – Prestations

Pour réaliser son objectif, PEP offre et gère sur mandat de la FAJE un service d'accompagnement à la qualité de l'accueil de jour en intervenant à la demande des réseaux et/ou structures d'accueil de jour et des professionnel·le·s de l'enfance.

L'association PEP peut être sollicitée pour assumer d'autres mandats en lien avec ses buts.

Les services proposés par PEP s'inscrivent dans le cadre de différentes politiques « d'accueil de jour préscolaire et parascolaire des enfants » mises en place dans le Canton. Ils s'insèrent dans la Plateforme des ressources en éducation de l'enfance développée en collaboration avec le CREDE.

L'action de PEP comprend à la fois des prestations relevant du soutien pédagogique (visites des structures, formations, conseils, etc.), mais également un soutien administratif et financier.

Ses prestations s'adressent prioritairement aux structures d'accueil subventionnées par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants.

Le cas échéant, des structures privées non subventionnées peuvent en bénéficier sous réserve de la disponibilité de l'équipe de PEP.

Ces prestations font l'objet d'une facturation selon un barème ad hoc.

Article 5 – Membres

¹ L'association PEP se compose :

1) des trois membres fondateurs, soit :

- Le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ)
- L'Entraide Familiale Vaudoise (EFV)
- La Fédération vaudoise des Structures d'Accueil de l'Enfance (FSAE) ;

2) de représentant·e·s des milieux concernés par l'accueil de jour, à titre collectif (réseaux au sens de l'art. 27 LAJE et organisations faïtières) ;

3) des acteurs de la société civile et politique, à titre individuel, particulièrement concernés par le secteur de l'enfance et de l'accueil de jour ;

4) de représentants des milieux de la formation en lien avec le domaine.

² La Fondation d'accueil de jour des enfants assiste en qualité d'observateur aux assemblées générales.

L'assemblée générale statue sur l'admission de nouveaux membres.

Article 6 – Cotisations

Les membres collectifs acquittent une cotisation annuelle de Fr. 150.-.

Les membres à titre individuel acquittent une cotisation annuelle de Fr. 30.-

Les montants versés sont portés à un Fonds de réserve.

Les membres du Comité sont dispensés de la cotisation, qu'ils représentent une collectivité ou qu'ils soient membres à titre individuel.

Article 7 – Contribution socle

Conformément à la convention liant PEP à la FAJE, les réseaux d'accueil de jour des enfants et les structures qui s'y rattachent bénéficient de la gratuité des prestations standards (selon catalogue de prestations édité par PEP disponible sur le site Internet www.pep-vd.ch) moyennant le versement d'une contribution annuelle calculée sur le nombre d'équivalents plein temps du personnel éducatif du réseau.

La donnée de référence est fournie par l'enquête statistique annuelle sur le personnel éducatif.

Article 8 – Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- L'organe de contrôle
- Le Comité

Article 9 – Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de PEP.

Elle est formée des représentants des membres fondateurs et de l'ensemble des membres collectifs et individuels.

Elle se réunit au moins une fois par année, sur convocation écrite du Comité dans les 20 jours au moins précédant la date de la séance. La convocation fait mention de l'ordre du jour.

Chaque membre peut exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en adressant une demande écrite et motivée au Comité.

Lors des votes et des élections, chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidente ou du président est prépondérante.

L'art. 18 est réservé.

Article 10 – Compétences de l'assemblée générale

L'Assemblée générale :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit son/sa président·e et les membres du Comité qui sont rééligibles tous les 2 ans ;
- adopte la stratégie de l'association ;
- approuve les comptes, le rapport annuel ainsi que le rapport de l'organe de révision ;
- adopte le budget ;
- nomme un organe de révision agréé ;
- statue sur l'admission de nouveaux membres ainsi que sur la révocation des membres.

Article 11 – Le Comité

Le comité, organe exécutif de l'association, est désigné par l'assemblée générale. Il se compose de 9 membres, soit :

- un·e délégué·e de chacun des membres fondateurs ;
- deux délégué·e·s des réseaux d'accueil de jour des enfants (au sens de l'art. 27 LAJE) ;
- un·e représentant·e des organismes ou associations actives dans le domaine de l'accueil de jour ou de l'enfance (association faïtière) ;
- un·e délégué·e de la société civile ;
- un·e représentant·e politique ;
- un·e représentant des milieux de la formation dans le domaine de l'enfance et/ou de la pédagogie ;

Le Comité sera valablement composé si 7 membres au moins ont été désignés, ce pour le cas où certains postes ne pourraient pas être repourvus faute de candidatures.

La Fondation pour l'accueil de jour des enfants peut solliciter d'assister à l'une ou l'autre des séances, en qualité d'observateur.

Il se réunit au minimum 4 fois par année.

Il a en particulier pour tâches :

- l'exécution des mandats confiés par l'assemblée générale ;
- la fixation des objectifs et des choix stratégiques à soumettre à l'assemblée générale ;
- l'engagement et la révocation du personnel ;
- l'établissement et la présentation du budget à l'assemblée générale ;
- la présentation des comptes annuels ;
- la convocation des assemblées générales ;
- la représentation de l'association à l'extérieur et en particulier auprès de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants.

Le Comité peut déléguer certaines tâches urgentes ou spécifiques à un groupe de travail, qui rendra compte de son activité de manière régulière et complète.

Le Comité est éligible pour 2 ans.

Article 12 – Présidence

¹ Le ou la président·e désignée par l'assemblée générale, outre le rôle de représentation vis-à-vis des organisations tierces, assume notamment les responsabilités suivantes :

- supervision de la direction ;
- suivi des activités de l'association ;
- préparation avec la direction des séances du Comité ;

² Le ou la présidente ainsi que les membres du Comité sont désignés pour deux ans. Son mandat est renouvelable.

Article 13 – Direction

Le Comité s'adjoit une direction en charge de la gestion de l'équipe et des projets pour assumer les prestations.

Il est responsable de son engagement et de son évaluation.

La Direction assume notamment les tâches suivantes :

- mise sur pied et développement de l'ensemble des prestations ;
- recrutement des employé·e·s et propositions d'embauche ;
- gestion d'équipe et évaluation des compétences des employé·e·s ;
- préparation et suivi du budget. Validation des paiements des factures (l'accès aux comptes bancaires se faisant au moyen d'une signature collective à deux, avec pouvoir donné à la personne en charge de la comptabilité, au·à la Président·e du Comité et à la Direction).

La Direction dispose d'une autonomie quotidienne pour mener à bien la mission de PEP. Elle rend compte au Comité lors des séances. La Direction peut solliciter l'aide et le soutien du de

la Président·e, d'un membre du Comité ou d'un sous-Comité, en fonction de besoins spécifiques. Le Comité est informé.

La Direction assume la représentation de PEP, aux côtés du·de la Président·e.

La Direction assiste aux séances du Comité, qu'elle prépare en accord avec le·la Président·e. Elle dispose d'une voix consultative.

Article 14 – Indemnités

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs.

Article 15 – Ressources

Les ressources de PEP sont constituées par :

- les subventions allouées ;
- le produit des cotisations des membres ;
- le produit de la contribution sociale ;
- les dons, legs et autres contributions volontaires ;
- le produit résultant de certaines des activités de PEP (conférences, formations, publications, etc.)

Article 16 – Organe de contrôle

Les comptes font l'objet d'une révision annuelle par un organisme extérieur habilité. Ce dernier est désigné par l'assemblée générale sur proposition du Comité.

Article 17 – Engagement

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux, d'un membre du comité accompagnée de celle du·de la président·e ou du·de la directeur·trice ou du·de la trésorier·ère.

Les engagements de PEP sont uniquement garantis par sa fortune sociale, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des délégué·e·s et des membres.

Article 18 – Dissolution

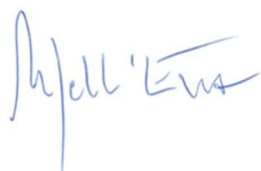
La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet pour autant qu'une majorité des deux tiers des voix des membres présents en décide.

Article 19 – Liquidation

Après dissolution de l'association, le solde actif éventuel sera affecté par l'Assemblée générale prioritairement aux membres fondateurs, ou à défaut à un ou plusieurs organismes dont le siège se trouve en Suisse, se proposant d'atteindre les mêmes objectifs ou des objectifs comparables, exonérés d'impôts en raison de leur but d'utilité publique.

Article 20 – Entrée en vigueur

Les statuts originaux du 4 juillet 1997, révisés le 2 avril 2004, le 17 juin 2010, le 26 avril 2012 et le 2 juin 2016, ont été modifiés par l'assemblée générale du 31 mai 2018 et celle du 11 juin 2020. Ils entrent en vigueur immédiatement.



Bruno Dell'Eva

Président



Pascal Monney

Membre du comité



Janick Chatelain

Membre du comité